

ORDRE DES MÉDECINS
Conseil National



عمادة الأطباء
المجلس الوطني

RAPPORT MORAL

**DE L'ACTIVITÉ DU CONSEIL NATIONAL DE
L'ORDRE DES MÉDECINS**

2017 - 2018

Sommaire

- A) INTRODUCTION
- B) RESSOURCES HUMAINES
- C) PATRIMOINE DE L'ORDRE
- D) ACTIVITES ADMINISTRATIVES DE L'ORDRE
 - I) Le tableau de l'ordre des médecins
 - II) Validation de diplômes
 - 1. Doctorat en Médecine : Inscription au tableau de l'Ordre
 - 2. Spécialités et compétences
 - III) Attestations de Bonne Conduite
- E) ACTIVITE DISCIPLINAIRE
 - I) Gestion des plaintes
 - II) Conseil de discipline
- F) REPRESENTATION DU CORPS MEDICAL
 - I) Commissions Nationales
 - II) Le CNOM et la réforme des études médicales
 - III) Le CNOM et le dialogue sociétal sur la santé
- G) RÉUNIONS DE COORDINATION AVEC LES CROM
- H) COMMUNICATION, INFORMATION, FORMATION
 - I) Convention avec une boîte de communication
 - II) Charte Graphique de l'Ordre
 - III) Réseaux sociaux
 - IV) Le site web du CNOM
 - V) Emissions télévisées et radiophoniques
 - VI) Les communiqués de l'Ordre
- I) LES AVIS ET DECISIONS DE L'ORDRE
- J) ACTION SOCIALE
- K) RELATIONS INTERNATIONALES
- L) LES GRANDS CHANTIERS DE L'ORDRE
- M) PERSPECTIVES 2019-2020
- N) CONCLUSION

A – INTRODUCTION

Ces dernières années ont vu l'institution ordinale, avec son Conseil National et ses Conseils Régionaux, continuer à avancer dans le chemin balisé par nos prédécesseurs, comme une force de réflexion, de cadrage, de proposition et d'action, toujours dans la continuité, chaque équipe ajoutant à l'édifice de la médecine tunisienne une pierre sur laquelle bâtissent ceux qui leur succèdent.

Nous avons poursuivi la professionnalisation du travail administratif en procédant à des recrutements ciblés mais aussi en désignant un commissaire aux comptes pour la mission d'audit externe annuelle des finances de toute l'institution ordinale. Et pour pouvoir présenter le rapport de l'auditeur externe au cours de l'AG électorale de l'ordre nous avons été contraints de reculer la date des élections d'un mois.

Notre mandat a démarré par les deux affaires de Gabès et Sousse avec l'arrestation de médecins pour fautes médicales présumées et avant tout jugement définitif ce qui nous a mobilisés pour encadrer au mieux le mouvement de protestations et faire pression sur les autorités pour la promulgation d'une loi spécifique sur la responsabilité médicale.

Notre tâche n'était pas de tout repos puisque les campagnes médiatiques de diffamation et de diabolisation des médecins ont continué, les agressions à l'encontre des soignants aussi, nous avons dû communiquer sur l'exercice illégal de la médecine par des étrangers en Tunisie, sur la pénurie des médicaments, sur les mauvaises conditions d'exercice dans les structures publiques, sur le phénomène de l'émigration des médecins, jeunes et moins jeunes contraints au départ pour exercer sous d'autres cieux à la recherche du respect. Un effort est à faire pour mieux comprendre le phénomène, le quantifier et pourquoi pas l'encadrer.

B- RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) est composé de 16 membres médecins, élus par leurs pairs, dont les tâches sont définies par la loi 91-21 du 13 mars 1991 et par le règlement intérieur de l'Ordre des médecins de Tunisie.

Le personnel employé par l'institution ordinale a été renforcé au cours des années 2017 et 2018 par le recrutement à temps plein au conseil national d'un responsable juridique, d'un responsable des archives et d'un coursier et par le recrutement au conseil régional de Sfax d'une secrétaire en remplacement d'un départ à la retraite.

Actuellement, nous disposons au niveau du siège du conseil national d'une assistante de direction (responsable du personnel), d'un conseiller administratif à temps partiel, d'un responsable juridique, d'un poste de responsable des archives qui est vacant depuis quelques mois après la démission de l'agent après son recrutement dans la fonction publique, de quatre secrétaires, d'un coursier, ainsi que d'une femme de ménage à temps partiel.

Si l'on ajoute à ces agents le personnel employé au niveau des six CROM, le nombre total atteint 31 entre agents à temps plein et à temps partiel, outre des vacataires recrutés pour des tâches ponctuelles, à l'occasion du déménagement par exemple. **(Tableau 1)**

La gestion du personnel du CNOM et des CROM (carrière, salaires, prélèvements obligatoires) est centralisée. Les statuts et les émoluments font référence à ceux de l'administration (en conformité avec le règlement intérieur de l'ordre des médecins de 2010).

Les salaires et les charges salariales dépassent 323.000 DT par an, soit près du tiers du budget de fonctionnement de l'Ordre.

Au cours de l'année 2015, le CNOM a établi deux conventions :

1. Une convention a été signée avec Maître Hassène Chaabouni en tant que conseiller juridique du CNOM pour les années 2015-2016, et reconduite tacitement pour 2017-2018.
2. Une convention avec Monsieur Abderrazak Kalamoun en tant que conseiller administratif du CNOM, avec pour mission d'encadrer le personnel de l'institution ordinale et d'aider le CNOM dans ses tâches administratives. Il a été choisi pour ses qualités humaines, son savoir-faire et sa riche et longue expérience administrative au sein du ministère de la santé. (Année 2015-2016), convention reconduite tacitement.

C- PATRIMOINE DE L'ORDRE

Après avoir acquis les locaux des sièges sociaux des six conseils régionaux au cours des quinze dernières années, le conseil national a parachevé la construction de son nouveau siège "la maison du médecin" à El Manar 1 au mois de décembre 2015, et a transféré ses bureaux au mois de janvier 2016. Et en raison des contraintes financières, les travaux de décoration et de parachèvement de l'ameublement n'ont pu être réalisés en partie qu'au cours du dernier trimestre de 2016, après le déblocage de la dernière tranche du prêt bancaire. Le nouveau siège a été officiellement inauguré le 18/12/2016. L'ancien siège (rue de Touraine) a été vendu au cours de l'année 2018 en accord avec la Société Tunisienne des Sciences Médicales, copropriétaire à hauteur de 50%.

D- ACTIVITES ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE

I – Le tableau de l'Ordre des Médecins

La nouvelle base de données de l'Ordre est quasi finalisée et est accessible via le site Internet de l'Ordre. La plateforme, qui est basée sur le cloud, est dédiée à la base de données des médecins inscrits au tableau de l'ordre des médecins de Tunisie, à la gestion des plaintes, au paiement des cotisations en ligne et à l'émission de divers documents et attestations délivrés par l'ordre des médecins.

Un espace est réservé aux médecins pour vérifier leurs coordonnées et l'état de leurs cotisations et un autre espace est réservé au personnel administratif et aux membres des conseils de l'ordre. Les niveaux d'accès sont bien entendu différents d'un utilisateur à un autre grâce à une meilleure sécurisation et à la traçabilité de toutes les actions effectuées.

Par ailleurs, cette plateforme permettra à l'Ordre de mieux étudier la démographie médicale par les recherches statistiques ciblées et multicritères.

II - Validation de diplômes

1 - Doctorat en Médecine : Inscription au tableau de l'Ordre

Au cours des années 2017 et 2018, 1991 nouveaux médecins ont été inscrits au tableau de l'Ordre des médecins. A la date du 31/12/2018, les médecins inscrits au tableau de l'Ordre sont au nombre de 22420. On estime aujourd'hui le nombre de médecins exerçant à 16214 qui se répartissent par spécialité comme précisé au **Tableau 2** en annexe

Environ 52% des médecins sont des spécialistes et 48% des généralistes. Les spécialistes sont majoritaires dans le secteur de libre pratique, les généralistes le sont par contre dans le secteur public.

Les gouvernorats les moins pourvus aussi bien en généralistes qu'en spécialistes, sont situés à l'ouest du pays et à l'extrême sud (Tataouine, Kébili).

La répartition selon le sexe montre une progression du taux des médecins de sexe féminin qui était de 41% en 2012, 43% en 2014, pour passer à 44,7 % en 2016

2 - Spécialités et compétences

La commission de qualification s'est réunie 9 fois en 2017 et 8 fois en 2018

- **Spécialités** : 867 diplômes ont été validés. Arrivent nettement en tête la gynécologie obstétrique (70), l'anesthésie réanimation (66), la pédiatrie (59) et la psychiatrie (46). Pour plus de détails consultez le **tableau 3**.
- **Compétences** : 221 diplômes ont été validés dont 42 en prise en charge des urgences, 36 en gériatrie, 34 en maladies professionnelles et 25 en réparation juridique. (**Tableau 4**)

Le nombre de demandes de compétences refusées était de 132 (soit 50 en 2017 et 82 en 2018)
Les principaux motifs de rejet étaient :

- Absence de diplôme universitaire ;
- Demande d'une qualification ne figurant pas sur la liste des compétences. Cette liste est fixée par un arrêté du ministre de la santé qui remonte à 2005. Le CNOM essaye depuis plusieurs années de sensibiliser le ministère de la santé sur la nécessité de réviser la liste des compétences, en concertation avec les facultés de médecine et les sociétés savantes.

III - Attestations de Bonne Conduite

Nous avons suivi avec beaucoup d'attention les demandes d'attestations de bonne conduite et les demandes de radiation du tableau de l'Ordre des médecins de Tunisie et nous avons pu constater une nette augmentation du nombre des demandeurs au cours des dernières années passant de 58 attestations en 2013 à 435 en 2017 et 605 en 2018.

E- ACTIVITÉ DISCIPLINAIRE

I - Gestion des plaintes

372 plaintes ont été étudiées par le CNOM au cours des 41 réunions périodiques du conseil qui ont eu lieu au cours des années 2017 et 2018. Ces plaintes émanent des citoyens, des confrères ou des administrations et entreprises publiques ou privées (CNAM, Ministère de la Santé...). Certaines ont été jugées non recevables, les autres ont été instruites et pour la majorité d'entre elles, le dossier a été classé sans suite pour insuffisance de preuves tangibles corroborant le bien fondé et l'objectivité de l'accusation. Toutefois à titre pédagogique et informatif, le Conseil National a souvent rappelé aux confrères les règles déontologiques relatives au comportement présumé fautif par courrier sous forme d'un rappel à l'ordre.

Le CNOM a également poursuivi dans son engagement de répondre aux plaignants sur l'issue de leurs plaintes.

Le CNOM a procédé à quelques missions de conciliation à l'occasion de litiges entre confrères, dont certaines n'ont malheureusement pas abouti.

Par ailleurs, le conseil national a accordé son assistance juridique à certains confrères qui faisaient l'objet de poursuites judiciaires devant les tribunaux.

II - Conseil de discipline

Au cours des années 2017 et 2018, le CNOM a ordonné 83 traductions devant le conseil de discipline (8 séances). Les traductions concernaient 79 médecins. **Le tableau 5** résume ces affaires disciplinaires. Dans 25 cas il s'agissait d'affaires en rapport avec des certificats médicaux de complaisance ou de rapports tendancieux, dans 28 cas les affaires sont en rapport avec le non-respect des règles de la qualité de soins médicaux et dans les 30 restants ça concernait divers motifs dont l'exercice non réglementaire de la médecine, la dichotomie et ristourne et les procédés commerciaux.

Les sanctions disciplinaires prononcées sont outre les 6 radiations par contumace, 1 interdiction d'exercice pour une durée de 36 mois, 5 interdictions d'exercices pour une durée de 24 mois, 2 interdictions pour 12 mois, 4 interdictions pour 6 mois, 10 interdictions pour 3 mois et 7 interdictions d'exercice pur un mois en plus des 33 blâmes avec inscription dans le dossier et des 11 avertissements.

Il est important de rappeler que les décisions du conseil de discipline sont des jugements de première instance et que la sanction définitive est prononcée, le cas échéant, par la cour d'appel de Tunis. Dans la plupart des cas, la décision du conseil de discipline a été maintenue, parfois allégée. Dans des cas exceptionnels, un non-lieu a été prononcée en faveur du médecin sanctionné.

F- REPRÉSENTATION DU CORPS MÉDICAL

I- Commissions Nationales

Le **Tableau 6** présente une liste non exhaustive des commissions nationales relatives à l'exercice médical, dont le CNOM est membre, avec le nom des représentants au cours des années 2017 et 2018.

Le CNOM a participé aux travaux de la commission de pilotage du projet de création d'une agence nationale de promotion des investissements et des exportations des services de santé sous la tutelle du MS, avec pour mission de faire de la Tunisie une destination santé. Nous avons toujours veillé au respect de la déontologie médicale dans toutes ces actions de promotion.

II- Le CNOM et la réforme des études médicales

Le Conseil de l'Ordre s'est impliqué dans la réforme des études médicales et s'est réuni avec les différents acteurs, essentiellement les représentants des jeunes médecins, et il a exprimé à haute voix son avis sur la question, avis qui demeure consultatif et qui rejoint dans ses grands axes celui émis par l'Association Médicale Mondiale en 2017

III- Le CNOM et le dialogue sociétal sur la santé

Le CNOM a poursuivi sa participation dans le dialogue sociétal sur la santé à travers ses représentants dans les commissions dudit dialogue, mais dont les conclusions tardent à être publiées.

G - RÉUNIONS DE COORDINATION AVEC LES CROM

Les réunions de coordination regroupent tous les conseillers ordinaires ; soit 64 participants (16 conseillers nationaux et 48 régionaux).

Ces réunions dont l'ordre du jour est préparé après une concertation entre le CNOM et les CROM, sont une occasion pour débattre des problèmes et difficultés de la profession, pour échanger des informations et confronter les points de vue dans une ambiance conviviale.

Au cours des années 2017 et 2018, 6 réunions de coordination ont eu lieu. Parmi les thèmes ayant fait l'objet de débats et pour certains de recommandations (publiés sous forme de décisions du conseil national de l'ordre), ou de mises au point, publiés sur le portail de l'ordre des médecins ou sur la page FB du CNOM, citons :

Samedi 11 et dimanche 12 mars 2017

- Projet de modification de la loi 91-21 relative à l'exercice de la médecine en Tunisie : Synthèse
- Projet de loi sur la responsabilité médicale et l'indemnisation des aléas thérapeutiques et fautes médicales : état d'avancement
- Procès-verbal d'audition en matière disciplinaire : quelques astuces

Samedi 30 septembre et le Dimanche 1^{er} octobre 2017

- Historique et Législation de l'activité libérale complémentaire
- Etat des lieux et Démographie médicale des hospitalo-universitaires et des spécialistes hospitalo-sanitaires.
- Conclusions du Rapport final de la commission de réflexion sur l'APC de 2009

Samedi 10 et le dimanche 11 mars 2018

- Les Certificats Médicaux : Nouvelles Formulations, L'évaluation médico-légale de la qualité de la rédaction du Certificat Médical Initial et du Certificat de Décès
- Remplacement des médecins : Aspects réglementaires, administratifs avec la CNAM, en cas de décès

- Démographie médicale : Démographie médicale et Émigration des médecins.
- Les médecins en abandon de poste avec cessation de rémunération. Mise au point
- Nouvelles modifications du CDM, Article 65 bis et 65 ter : Champs d'application

Samedi 22 et le dimanche 23 septembre 2018

- Réforme des études médicales
- Mise en place des Commissions Régionales d'Accréditation et de Certification Médicale
- The World Continuing Education Alliance : Plate-forme DPC
- Impact de la loi sur la Protection des données personnelles sur l'exercice de la médecine

Samedi 10 et le dimanche 11 Novembre 2018 en marge de la journée ordinale du CROM de Gabès

L'acte médical : bases légales, déontologiques et administratives. Fautes Médicales et aléas thérapeutiques. Fautes Médicales et poursuites judiciaires : cas réels. Le Consentement et refus de soins. Le secret professionnel et la protection des données personnelles. Les soins de fin de vie : aspects médico-légaux. Les domaines de la responsabilité du médecin. L'expertise médicale, la loi relative aux droits des patients et la responsabilité médicale.

H- COMMUNICATION, INFORMATION, FORMATION

I - Convention avec une boîte de Communication

Une convention a été signée avec les Grandes écoles de la communication (GEC) afin d'élaborer un plan de communication pour redorer l'image de l'ordre auprès des médecins et des citoyens, pour unifier les messages des portes paroles durant leurs apparitions médiatiques, pour former les présidents et secrétaires généraux aux relations aux médias, pour améliorer la production et la circulation de l'information entre le Conseil National et les conseils régionaux et pour bâtir une relation solide avec les médias.

Il est à souligner que, durant les deux années, le CNOM a été très sollicité dans la presse écrite et la presse audiovisuelles. Les sujets traités dans les médias sont multiples et ont permis au CNOM d'occuper une place importante dans les médias écrits, audio ou visuels et en ligne ce qui a permis de renforcer l'image de l'ordre et redonner aux médecins leur rayonnement social.

Les communiqués de presse du CNOM sont devenus une source d'information et de prise de position publique sur différents sujets dont ci-dessous une liste non exhaustive.

La formation des ordinaux en communication a concerné : la prise de parole en public, le team building et les relations aux médias. Au total, 48 ordinaux ont participé à la formation « Prise de parole en public », 42 ont participé au team building, alors que 37 ordinaux ont bénéficié de la « formation relation aux médias ».

Une formation du staff administratif en communication, première dans son genre a eu lieu en décembre 2017 a réuni 23 personnes.

II - La charte graphique de l'Ordre

Afin d'unifier l'identité visuelle de l'Ordre des médecins de Tunisie comme un support de communication, une charte graphique unique avec sa typographie et ses couleurs rappelant celles de l'OMS et de l'AMM, a été préparée par des professionnels et proposée au conseil national qui l'a adoptée en 2015 : fraîcheur, pureté et liberté du Blanc, sérieux et sérénité du Bleu, sobriété et mystère du bleu foncé.

III - Réseaux sociaux

La page [Facebook](#) du CNOM est devenue un moyen incontournable de communication du CNOM, que ce soit avec les confrères ou avec les autres composants de la société. Près de 15.000 personnes y sont abonnés et nos publications touchent rapidement des dizaines de milliers d'internautes. Un effort constant est fait pour la garder à jour et pour répondre aux différents messages privés que nous recevons : demandes d'informations, plaintes, dénonciations d'abus etc. Un projet de diversification des médias numériques est en cours, il concerne les réseaux Twitter, You Tube et Instagram.

IV - Le Site web du CNOM

La conception du nouveau [site du CNOM](#) a été confiée, après appel d'offres, à la société pi2r et est actuellement en ligne, le transfert du contenu de l'ancien site est toujours en cours. De nouvelles fonctionnalités sont disponibles, aussi bien pour le médecin que pour le citoyen. Par ailleurs, les pourvoyeurs d'activités de DPC ont désormais la possibilité de faire leurs demandes d'accréditation en ligne (voir chapitre DPC)

V - Emissions télévisées et radiophoniques

Le Président et le Secrétaire Général en tant que portes paroles du CNOM ont participé à plusieurs émissions télévisées et radiophoniques, ont répondu aux questions des journalistes de la presse écrite papier et électronique autour de plusieurs thèmes qui concernent l'exercice de la médecine dont ci-dessous une liste non exhaustive sur :

- Les fautes médicales et les aléas thérapeutiques
- Émigration des médecins
- Pénurie des médicaments
- Condamnation des agressions à l'encontre des professionnels de la santé
- Démographie médicale et les déserts médicaux
- La note 45 du ministère de la santé concernant la déclaration des grossesses hors cadre du mariage
- Les conditions d'exercice dans les structures sanitaires publiques
- Les certificats médicaux de complaisance.
- La fiscalité des médecins et les lois de finances de 2017 et 2018
- Les circoncisions non médicalisées au CHU Habib Bourguiba à Sfax
- L'affaire de la liste noire établie par le ministère de l'éducation concernant les médecins prescripteurs de certificats médicaux présumés de complaisance.

VI - Les communiqués du CNOM

Au cours des années 2017 et 2018, le Conseil de l'Ordre a été amené à plusieurs reprises, à exprimer son avis et à prendre position par voie de presse sur certains événements ou problèmes rencontrés. Voici un listing non exhaustif des principaux communiqués publiés :

- **4 février 2017** : communiqué suite à l'arrestation d'un médecin anesthésiste réanimateur à Gabès
- **1^{er} Mars 2017** : communiqué collectif : suite à la poursuite de l'incarcération du médecin anesthésiste réanimateur à Gabès
- **3 Avril 2017** : Communiqué : le consentement dans le cadre de l'expertise médicale.
- **21 Juin 2017** : Communiqué : Prise de position contre les circoncisions faites par des circonciseurs traditionnels au CHU Habib Bourguiba à Sfax
- **13 septembre 2017** : Communiqué sur l'interdiction de vente des médicaments par les médecins
- **8 décembre 2017** : Communiqué à propos de la proclamation de Jérusalem capitale d'Israël
- **19 mars 2018** : Communiqué à propos de la convention avec AMI sur l'assurance multirisque professionnelle et Responsabilité Civile Professionnelle
- **17 avril 2018** : Communiqué de Mise en Garde : À propos de la convention proposée par Help Group aux médecins
- **14 mai 2018** : Communiqué de mise en garde à propos de la divulgation de la liste noire des grands prescripteurs de certificats médicaux par le ministre de l'éducation nationale
- **26 mai 2018** : Communiqué : l'Ordre des médecins soutient les actions caritatives de circoncisions faites dans des structures sanitaires respectant les conditions de sécurité des enfants
- **30 juillet 2018** : Communiqué à propos de la Pénurie des médicaments essentiels, l'Ordre des Médecins tire la sonnette d'alarme
- **7 septembre 2018** : Communiqué à propos de la note n° 45 du ministère de la santé du 10 août 2018 relative à la prise en charge des enfants nés en dehors du cadre de mariage
- **17 septembre 2018** : Communiqué de mise en garde : À propos des Conventions de Soins établies entre les Intermédiaires et les Médecins et mise en ligne de la convention type.
- **24 septembre 2018** : Communiqué de mise en garde : À propos de l'exercice illégal de la médecine par des étrangers en Tunisie
- **25 Septembre 2018** : Communiqué : Politique de confidentialité et de sécurité des données de l'Ordre des Médecins de Tunisie
- **19 octobre 2018** : Communiqué à propos du projet de loi sur la protection des données personnelles et ses implications sur les médecins

I – LES AVIS ET DÉCISIONS DE L'ORDRE

- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2017-1 du 5 janvier 2017, adoptant les principales recommandations concernant les relations entre Médecins Anesthésistes Réanimateurs et Chirurgiens ou autres spécialistes et professionnels de santé.
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2017-2 du 27 décembre 2016, fixant les modalités et conditions de mise à disposition des salles de réunions et de la salle polyvalente au profit des sociétés savantes opérants dans le domaine médical.
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2017-3 du 30 juin 2017, portant sur les conditions et la forme d'exploitation par les médecins des centres spécialisés.
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2017-04 du 25 août 2017, portant sur l'abolition de l'obligation de paiement d'une avance sur les frais de la procédure disciplinaire.
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2017-5 du 25 Octobre 2017, modifiant la décision n° 2016-03 du 29 janvier 2016, publiée le 16 mars 2016 sous la référence 16ND 242 et portant sur les conditions de validation des candidatures aux élections des conseils régionaux de l'ordre des médecins.
- Décision du Conseil National de l'Ordre des Médecins de Tunisie n° 2018-01 du 2 mars 2018, portant sur la création de la Commission d'Accréditation et de Certification Médicale et fixant sa mission et sa composition.
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins de Tunisie n° 2018-2 du 2 mars 2018, portant sur l'exercice en commun de la profession de médecin sous forme de société d'exercice libéral.
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2018-3 du 26 octobre 2018, donnant délégation de pouvoir aux présidents des conseils régionaux pour effectuer la procédure de recouvrement par mise en demeure.
- Décision du conseil national de l'ordre des médecins n° 2018-4 du 13 juillet 2018, fixant les conditions d'octroi des indemnités kilométriques.

J - ACTION SOCIALE

L'ordre est fréquemment sollicité pour soutenir des médecins en difficulté, actifs ou retraités, suite à la survenue d'une incapacité de travail, d'une maladie ou d'un accident. Ces confrères exercent le plus souvent dans le secteur libéral. Les demandes d'assistance sont formulées par le confrère lui-même ou par son conjoint (notamment en cas de décès).

Toutes les demandes qui nous sont parvenues ont été étudiées en réunion du conseil et une réponse ponctuelle a été chaque fois convenue devant les situations de détresse urgente moyennant une assistance financière.

Sur un autre plan, le CNOM est intervenu à plusieurs reprises auprès du ministère de la santé pour soutenir, dans le respect de la législation en vigueur, les confrères dont la démission du secteur public a été refusée ou dont la situation administrative reste bloquée les privant de ressources financières et les rendant vulnérables.

Reconduction des anciennes conventions signées avec le transporteur national Tunisair et avec Tunisie Telecom

Contrat cadre assurance multirisque professionnelle signé le 2 mars 2018 avec les assurances AMI. Un contrat offrant aux médecins les meilleures conditions de couverture à des tarifs avantageux.

Hommage rendu à feu Dr. Brahim Gharbi le 13 avril 2018 au siège du CNOM en présence des membres de sa famille, de ses élèves, les anciens présidents du CNOM et les conseillers ordinaires sachant que Si Brahim était le président de l'ordre des médecins de Tunisie de 1971 à 1985 et président d'honneur de l'ordre depuis 1985.

Collaboration avec l'Instance Nationale de Protection des Données Personnelles pour la promotion des règles à mettre en application pour préserver la protection des données personnelles dans le domaine de la santé par les médecins.

Célébration du 60^e anniversaire de l'ordre des médecins de Tunisie le vendredi 9 février 2018 en présence de Mr. le Ministre de la Santé, du SG de l'association médicale mondiale, du représentant de l'OMS à Tunis, du Président du CNOM algérien et des présidents des ordres des dentistes, des pharmaciens et des vétérinaires. C'était une occasion pour rappeler l'histoire de notre institution et pour rendre hommage aux cinq derniers présidents du conseil national et à travers eux nous rendons hommage à toutes les équipes de conseillers ordinaires qui se sont succédées depuis plusieurs années aux conseils régionaux et au conseil national et hommage aussi à notre staff administratif.

Dynamisation de la maison du médecin par l'offre de la salle de conférence aux sociétés savantes pour l'organisation de séminaires de formation et de réunion des comités et bureaux exécutifs.

Responsabilité sociale de l'ordre : contribution à l'élan de solidarité nationale au profit des victimes des inondations qui ont frappé la région du Cap Bon au mois de septembre 2018

Observatoire National de la Migration dépendant du ministère des affaires sociales vient de nous soumettre un projet de partenariat et de coopération dans le domaine de l'émigration des médecins.

Institut Tunisien des études stratégiques dépendant de la présidence de la république vient de nous soumettre un projet de partenariat et de coopération dans le domaine des études stratégiques dans le domaine de la santé.

K - RELATIONS INTERNATIONALES

1. Participation à la réunion du 13 mai 2017 à Glasgow du Council for European Specialists Medical Assessment (CESMA), organe de l'UEMS chargé de l'élaboration de critères de qualités des examens des Boards européens de spécialité ;
2. Participation au Conseil de l'UEMS les 21 et 22 octobre 2017 à Bruxelles et présentation de la candidature de la Tunisie. Acceptation de notre pays à l'unanimité en tant que membre observateur ;
3. Participation au Conseil de l'UEMS des 18 et 19 octobre 2018 à Bruxelles ;

4. Participation à la 4e conférence de l'UEMS sur le DPC les 23 et 24 novembre 2018 à Bruxelles ;
5. Signature le 12 janvier 2019 à Bruxelles d'un accord de coopération avec l'EACCME, organe accréditeur du DPC de l'UEMS ; dans un premier temps, la CACEM accréditera les événements médicaux internationaux qui auront lieu en Tunisie, préalable à une reconnaissance réciproque des crédits de FMC/DPC ;
6. Participation à l'assemblée générale de la Conférence Francophone des Ordres des Médecins qui s'est tenue le 28 octobre 2017 au siège de l'Ordre des Médecins de Belgique à Bruxelles ;
7. UMA : la situation au sein de l'Union des Médecins Arabes ne s'est pas encore éclaircie et le CNOM de Tunisie ne déroge pas à la règle qu'il s'est imposé de ne pas s'immiscer dans les questions d'ordre politique. Une concertation avec nos homologues des autres organisations professionnelles régulatrices de la profession médicale est en cours pour sortir l'UMA de la crise qui perdure depuis 2010 entre deux équipes égyptiennes à la tête du secrétariat général de l'UMA.

L - LES GRANDS CHANTIERS DE L'ORDRE

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins a, durant ce mandat, mis en œuvre tous les efforts possibles afin de réaliser son programme d'action, dans le sillage des bureaux précédents. Des avancées sensibles ont été réalisées à tous les niveaux malgré les obstacles. D'abord d'ordre juridiques qui font que, selon la loi 91-21 en vigueur sur l'exercice de la médecine, la décision finale en matière d'affaires ordinaires (discipline, élections mais aussi toute autre décision) revient à la cour d'appel, sachant que l'appel est suspensif jusqu'au verdict définitif. Et puis d'ordre politique, dus notamment à l'absence de continuité au niveau du Ministère de la Santé qui a connu 4 ministres en 2 ans avec notamment des propositions de révisions des textes réglementaires permettant l'ouverture de bureaux de vote dans les chefs-lieux de gouvernorats et la création de nouveaux CROM sont restées lettre morte.

Malgré toutes ces embûches, l'Ordre a pu se mouvoir dans ce qui lui a été donné comme espace et parfois même conquérir d'autres terrains :

1. Mise en place de la Commission d'Accréditation et de Certification Médicale : cette décision constitue un tournant important et témoigne de l'intérêt porté par l'Ordre au DPC. En effet, deux axes la sous-tendent : l'accréditation du DPC selon les critères internationaux et la certification des médecins en exercice, à travers la création de Boards de spécialités qui en auront la charge, notamment à travers des examens d'entrée dans les Boards et les portfolios de formation continue accréditée
2. Dans le même cadre, le CNOM a signé un accord avec la World Continuing Education Alliance, à travers l'Association Médicale Mondiale, qui permettra à tous les médecins tunisiens d'accéder gratuitement à près de 4000 heures de Formation Continues de très haut niveau, pour la plupart accréditées notamment par l'ACCME américaine, la NHS anglaise etc.
3. Nouvelles formes d'associations de médecins et les sociétés d'exercice libéral à objet civil et à forme commerciale.
4. Propositions de révisions des textes régissant l'Ordre des Médecins et l'exercice de la médecine.

M - PERSPECTIVES POUR 2019 – 2022

L'Ordre des médecins de Tunisie se doit de :

1. Poursuivre la professionnalisation de l'administration de l'ordre des médecins par des recrutements ciblés et spécifiques aux besoins de chaque conseil (conseiller juridique, conseiller administratif et financier, responsable de l'informatique, conseiller en communication...) selon les recommandations de l'audit de l'organisation administrative et des profils de poste.
2. Mettre à jour la base de données de l'Ordre par la réactivité et les modifications suggérées par les médecins eux-mêmes suite à l'accès à leurs espaces personnels et à la vérification des données leur concernant.
3. Démarrer l'exploitation du module de gestion des plaintes au niveau de la base de données
4. Poursuivre le développement du site web de l'ordre des médecins pour le rendre plus attractif et plus interactif.
5. Finaliser les révisions du code de déontologie médicale, de la loi 91-21 relative à l'exercice de la médecine en Tunisie, de l'arrêté sur la qualification des médecins.
6. Procéder à une évaluation de la nouvelle réglementation de prescription des psychotropes et de l'expérience des ordonnances bleues
7. Réviser la nomenclature des actes professionnels en accordant la priorité à l'introduction des nouveaux actes médicaux et à l'équité entre les disciplines médico-chirurgicales lors de la fixation des valeurs des actes médicaux.
8. Mettre la pression sur le ministère de la santé pour accélérer la promulgation des textes législatifs régissant l'INEAS et pour les modifier dans le but d'assurer l'indépendance totale de cette instance vis-à-vis du ministère de la santé.
9. Œuvrer pour l'organisation de la réparation des accidents médicaux en Tunisie, en rendant en particulier l'assurance en responsabilité professionnelle obligatoire pour tout médecin avant de lui accorder l'autorisation d'exercice tout en poursuivant les efforts pour accélérer la parution de la loi sur la responsabilité médicale et les droits des patients.
10. Œuvrer pour la création d'un Code de la santé regroupant tous les textes législatifs relatifs au domaine de la santé.
11. Faire les démarches nécessaires auprès du ministère de la justice pour instaurer par les textes de nouvelles formes d'associations professionnelles de médecins comme les sociétés d'exercice libéral, en distinguant l'exercice médical proprement dit qui doit rester à objet civil et ne pas se pratiquer comme un commerce, de l'environnement de cet exercice (local, équipements, gestion...) qui pourra avoir une forme de société commerciale.

N - CONCLUSION

L'ordre des médecins étant la plus grande institution médicale indépendante de notre pays, elle est dotée des pouvoirs d'un service public, au service de l'exercice médical, toujours proche des préoccupations des médecins mais aussi des citoyens. Et compte tenu de la démographie médicale galopante, des difficultés de l'exercice médical, de l'inégalité de la répartition des médecins sur le territoire, l'ordre est amené souvent à communiquer pour défendre la profession et pour défendre le droit du citoyen à l'accès à des soins de qualité, chose qui n'est le plus souvent pas facile à faire. Aujourd'hui et malgré tous les efforts déployés, il nous reste encore du pain sur la planche.

Dr. Foued BOUZAOUECHE

Vice-Président du CNOM

Dr. Mounir Youssef MAKNI

Président du CNOM

Tableau 1 : Personnel de l'Ordre des médecins

	<i>Secrétariat</i>	<i>Agent polyvalent</i>	Femme de ménage
CNOM	6	1 agent de courses	1 (temps partiel)
CROM Béja	2		1 (vacation)
CROM Gabès	2		1
CROM Gafsa	2		1
CROM Sfax	3		1 (vacation)
CROM Sousse	3		1
CROM Tunis	5		1 (vacation)

Tableau 2 : Répartition des médecins en exercice selon la spécialité (spécialités les plus pourvues)

Total des médecins exerçants	16214
Praticiens en Médecine Générale	7843
Praticiens Spécialisés	8371
Gynécologie Obstétrique	887
Pédiatrie	727
Ophthalmologie	545
Imagerie Médicale	546
Cardiologie	437
Chirurgie Générale	417
Chirurgie Orthopédique et Traumatologique	414
Oto-Rhino-Laryngologie	338
Anesthésie Réanimation	392
Gastro-Entérologie	333
Pneumologie	275
Dermatologie	265
Psychiatrie	256
Biologie Médicale	212
Chirurgie urologique	201
Rhumatologie	187
Endocrinologie	179
Neurologie	172
Médecine Interne	153
Néphrologie	131

Tableau 3 : Spécialités accordées par le CNOM en 2017 et en 2018

Spécialités	2017	2018	Total
1/ Médecine et Spécialités médicales	<i>236</i>	<i>301</i>	<i>537</i>
Médecine interne	<i>9</i>	<i>11</i>	<i>20</i>
Maladies Infectieuses	<i>1</i>	<i>6</i>	<i>7</i>
Réanimation médicale	<i>11</i>	<i>12</i>	<i>23</i>
Carcinologie médicale	<i>6</i>	<i>5</i>	<i>11</i>
Nutrition et maladies nutritionnelles	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>5</i>
Hématologie clinique	<i>2</i>	<i>8</i>	<i>10</i>
Endocrinologie	<i>6</i>	<i>8</i>	<i>14</i>
Cardiologie	<i>12</i>	<i>13</i>	<i>25</i>
Néphrologie	<i>10</i>	<i>14</i>	<i>24</i>
Neurologie	<i>8</i>	<i>12</i>	<i>20</i>
Pneumologie	<i>12</i>	<i>13</i>	<i>25</i>
Rhumatologie	<i>4</i>	<i>1</i>	<i>5</i>
Gastro-entérologie	<i>9</i>	<i>9</i>	<i>18</i>
Médecine physique, rééducation et réadaptation fonctionnelle	<i>8</i>	<i>3</i>	<i>11</i>
Dermatologie	<i>9</i>	<i>14</i>	<i>23</i>
Pédiatrie	<i>24</i>	<i>35</i>	<i>59</i>
Psychiatrie	<i>15</i>	<i>31</i>	<i>46</i>
Pédopsychiatrie	<i>2</i>	<i>6</i>	<i>8</i>
Imagerie médicale	<i>17</i>	<i>20</i>	<i>37</i>
Radiothérapie carcinologique	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>6</i>
Médecine légale	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>6</i>
Médecine du travail	<i>3</i>	<i>5</i>	<i>8</i>
Médecine préventive et communautaire	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>9</i>
Anesthésie-réanimation	<i>38</i>	<i>28</i>	<i>66</i>
Anatomie et cytologie pathologique	<i>5</i>	<i>16</i>	<i>21</i>
Médecine d'urgence	<i>13</i>	<i>17</i>	<i>30</i>
2/ Chirurgie et spécialités chirurgicales :	<i>142</i>	<i>133</i>	<i>275</i>
Chirurgie générale	<i>28</i>	<i>16</i>	<i>44</i>
Chirurgie carcinologique	<i>4</i>	<i>6</i>	<i>10</i>

Chirurgie thoracique	1	2	3
Chirurgie vasculaire périphérique	2	3	5
Chirurgie neurologique	3	6	9
Chirurgie urologique	6	6	12
Chirurgie plastique, réparatrice et Esthétique	0	4	4
Chirurgie orthopédique et traumatologique	16	20	36
Chirurgie pédiatrique	6	3	9
Chirurgie cardio-vasculaire	4	2	6
Ophthalmologie	16	21	37
O.R.L	15	9	24
Stomatologie et chirurgie maxillo-faciale	2	4	6
Gynécologie-obstétrique	39	31	70
3/ Biologie et disciplines fondamentales :	25	29	54
Biologie médicale	0	0	0
Biologie médicale (option : biochimie)	2	4	6
Biologie médicale (option : microbiologie)	5	8	13
Biologie médicale (option : parasitologie)	4	3	7
Biologie médicale (option : immunologie)	5	2	7
Biologie médicale (option : hématologie)	1	3	4
Histo-embryologie	0	3	3
Physiologie et exploration fonctionnelle	2	2	4
Biophysique et médecine nucléaire	2	3	5
Pharmacologie	2	1	3
Génétique	2	0	2
Anatomie	0	0	0
4/ Spécialités techniques médico-militaires :	0	1	1
Direction et logistique médico-militaire	0	0	0
Médecine de la plongée sous –marine	0	0	0
Médecine aéronautique et spatiale	0	1	1
Hygiène nucléaire	0	0	0
TOTAUX	403	464	867

Tableau 4 : Compétences accordées par le CNOM en 2017-2018

Compétences	2017	2018	TOTAL
Allergologie	2	3	5
Angiologie	0	2	2
Acupuncture	3	0	3
Homéopathie	3	1	4
Hémodialyse	3	7	10
Médecine appliquée au sport	6	13	19
Médecine aéronautique	0	0	0
Gériatrie	14	22	36
Prise en charge des urgences	13	29	42
Phytothérapie	0	1	1
Crénothérapie	0	0	0
Sexologie	7	10	17
Handicap et réhabilitation des handicapés	1	1	2
Réparation juridique du dommage corporel	8	17	25
Toxicologie	4	7	11
Santé publique	0	0	0
Maladies professionnelles	8	26	34
Médecine subaquatique et hyperbare	0	1	1
Hygiène hospitalière	0	1	1
Andrologie (M. Sp)	1	1	2
Proctologie (M. Sp)	0	1	1
Echocardiographie (M. Sp)	2	3	5
TOTAL	75	146	221

Tableau 5 : Conseils de discipline et sanctions

Médecin	Exercice	Infraction	Références (Art du CDM)	Sanctions
F A K	MLP	Certificat de complaisance	22-27-28-35	Interdiction d'exercice 1 mois
S D	MLP	Certificat de complaisance	11-22-28-112	Radiation (Contumace)
A M	MLP	Certificat de complaisance	22-27-28-112	Interdiction d'exercice 3 mois
N B	MLP	Non-respect qualité de soins	4-12-31	Blâme avec inscription au dossier
A Y	MLP	Non-respect qualité de soins	4-12-31	Avertissement
M CH	MLP	Non-respect qualité de soins	2-31	Avertissement
S CH	MLP	Non-respect qualité de soins	2-31	Interdiction d'exercice 1 mois
M S	MS	Rapport non confraternel	49	Blâme avec inscription au dossier
N S	MLP	Certificat de complaisance	22-28-35-113	Radiation (Contumace)
T M K	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Interdiction d'exercice 3 mois
N E L O	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Interdiction d'exercice 1 mois
M S	MLP	Ristourne, Abus d'honoraires dichotomie	17-22-43-49-50	Radiation (Contumace)
F A	MLP	Ristourne, Abus d'honoraires dichotomie	17-22-43-49-50	Interdiction d'exercice 12 mois
Y H	MLP	Exercice non réglementaire	86	Interdiction d'exercice 3 mois
M W	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Interdiction d'exercice 1 mois
N S	MS	Certificat de complaisance	22-28-39	Interdiction d'exercice 3 mois
S M	MLP	Libellé de plaque et rapport non confraternel	24-49	Avertissement
M S	MLP	Ristourne, dichotomie, Détournement de clientèle	17-22-43-49-50	Avertissement
S K G	MLP	Certificat de complaisance	22-28-35	Interdiction d'exercice 1 mois

KH B	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Blâme avec inscription au dossier
I D	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Interdiction d'exercice 3 mois
I EZ	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Blâme avec inscription au dossier
EZ M	MLP	Procédés, commerciaux Propos non confraternel	16-22-49	Blâme avec inscription au dossier
A H	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Blâme avec inscription au dossier
N H B	MLP	Certificat de complaisance pour mineur	22-27-28-35	Blâme avec inscription au dossier
N B N	MLP	Interruption de grossesse en cabinet médical	22-40-85	Interdiction d'exercice 12 mois
A M	MS	Ristourne, rapport tendancieux	17-22-28-33	Blâme avec inscription au dossier
A Y	MLP	Non-respect de la réglementation en vigueur	Art 5 loi 93-1155	Avertissement
M D	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Blâme avec inscription au dossier
N Z	MLP	Ristourne, rapport tendancieux	17-28-33	Radiation (Contumace)
M A	MLP	Ristourne, dichotomie	17-22-46	Interdiction d'exercice 1 mois
N B	MLP	Exercice en dehors de ses compétences, Ristourne, dichotomie	13-17-33	Radiation (Contumace)
H GH	MLP	Exercice non réglementaire dans le privé	Art 5 loi 83-112 -1155	Blâme avec inscription au dossier
KH S	MLP	Exercice non réglementaire et en dehors ses compétences,	13-65-83-86	Blâme avec inscription au dossier
R N	MS	Exercice non réglementaire	83-86	Blâme avec inscription au dossier
KH R	MLP	Concurrence déloyale	16-17-22-44	Interdiction d'exercice 1 mois
A W	MLP	Exercice non réglementaire et en dehors de ses compétences,	13-23-24-86	Interdiction d'exercice 6 mois
T B	MLP	Exercice non réglementaire	22-33-42-83-86	Radiation (Contumace)

M J	MLP	Divulgence du secret médical et procédés publicitaires et commerciaux	8-16-22	Blâme avec inscription au dossier
W B	MLP	Non-respect qualité de soins	31-32	Avertissement
H M	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Blâme avec inscription au dossier
I K	MS	Non-respect qualité de soins	31-32	Blâme avec inscription au dossier
K R	MLP	Divulgence de procédés non validés scientifiquement	22-26	Blâme avec inscription au dossier
M S	MLP	Exercice non réglementaire de la médecine	57-61-65-82-83-86	Blâme avec inscription au dossier
A M	MLP	Certificat de complaisance	17-22-28	Blâme avec inscription au dossier
M A F	MLP	Certificat de complaisance	17-19-22-28	Blâme avec inscription au dossier
M A	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Interdiction d'exercice 3 mois
R D	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Interdiction d'exercice 3 mois
GH D	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Interdiction d'exercice 6 mois
L Z	MLP	Libellé – plaque – procédés commerciaux	16-23-26	Interdiction d'exercice 3 mois
A BN	MS	Exercice non réglementaire Détournement de clientèle	50-86	Blâme avec inscription au dossier
H K	MLP	Libellé – plaque – détournement clientèle honoraires abusifs	13-17-22-23-24-43-50	Blâme avec inscription au dossier
H EL G	MLP	Exercice en dehors des compétences reconnues	13-22	Interdiction d'exercice 3 mois
H B A	MLP	Certificat de complaisance	22-28-31-33	Interdiction d'exercice 6 mois
F D	MLP	Non-respect qualité de soins	2-4-11-16-17-19-22-37	Interdiction d'exercice 6 mois
R B Y	MLP	Exercice non réglementaire Rapport tendancieux	12-17-19-22-28-83-86	Avertissement

N M	MLP	Non-respect qualité de soins	2-4	Classement de dossier
J T	MLP	Non-respect qualité de soins	2-31	Blâme avec inscription au dossier
A D	MS	Non-respect qualité de soins	31-32-112	Blâme avec inscription au dossier
B Z	MS	Exercice non réglementaire, Détournement clientèle	50-86	Interdiction d'exercice 3 mois
A B Y	MLP	Non-respect qualité de soins Ristourne, dichotomie	2-4-11-16-17-1 9-22-37	Interdiction d'exercice 36 mois
M W W	MLP	Non-respect qualité de soins Ristourne, dichotomie	2-4-11-16-17-1 9-22-37	Interdiction d'exercice 24 mois
M K	MLP	Non-respect qualité de soins Ristourne, dichotomie	2-4-11-16-17-1 9-22-37	Interdiction d'exercice 24 mois
S M	MLP	Non-respect qualité de soins Ristourne, dichotomie	2-4-11-16-17-1 9-22-37	Interdiction d'exercice 24 mois
A W B	MLP	Non-respect qualité de soins Ristourne, dichotomie	2-4-11-16-17-1 9-22-37	Interdiction d'exercice 24 mois
M S	MLP	Non-respect qualité de soins Ristourne, dichotomie	2-4-11-16-17-1 9-22-37	Interdiction d'exercice 24 mois
KH B	MLP	Non-respect qualité de soins – procédés commerciaux	2-4-11-16-22-3 7	Blâme avec inscription au dossier
B BZ	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Blâme avec inscription au dossier
M Z	MLP	Certificat de complaisance	22-28	Blâme avec inscription au dossier
R M	MLP	Non-respect qualité de soins	2-4-11-16-17-1 9-22-37	Blâme avec inscription au dossier
CH A	MLP	Non-respect qualité de soins	2-4-11-16-17-1 9-22-37	Blâme avec inscription au dossier
M F D	MLP	Non-respect qualité de soins	2-4-11-16-17-1 9-22-37	Blâme avec inscription au dossier
MB BA	MLP	Non-respect de la qualité de soins	2-4-11-16-17-1 9-22-37	Blâme avec inscription au dossier

S M	MLP	Non-respect de la qualité de soins	2-4-11-16-17-1 9-22-37	Blâme avec inscription au dossier
E M	MLP	Non-respect de la qualité de soins	2-4-11-16-17-1 9-22-37	Avertissement
S M	MLP	Non-respect de la qualité de soins	2-4-11-16-17-1 9-22-37	Avertissement
M A D	MLP	Non-respect qualité de soins	2-4-11-16-17-1 9-22-37	Blâme avec inscription au dossier
R E L K	MLP	Non-respect de la qualité de soins	2-4-11-16-17-1 9-22-37	Avertissement
S A	MLP	Non-respect de la qualité de soins	2-4-11-16-17-1 9-22-37	Blâme avec inscription au dossier
T B C H	MLP	Non-respect de la qualité de soins	2-4-11-16-17-1 9-22-37	Avertissement
H R	MLP	Procédés commerciaux Ristourne- Dichotomie	16-17-22-65	En instance pour complément d'enquête
H J	MLP	Procédés commerciaux Ristourne- Dichotomie	16-17-22-65	En instance pour complément d'enquête
A K	MLP	Non-respect de la qualité de soins	14-31-32	En instance pour complément d'enquête pénal

Tableau 6 : Commissions ordinales

COMMISSION	REPRÉSENTANTS du CNOM
Biologie médicale	Nizar LADHARI
Agrément Etablissements Sanitaires Privés et équipements lourds	Slim BEN SALAH, Majdi MAHERSI
Spécialités Pharmaceutiques	Mounir DAGHFOUS, Yousr ZINELABIDINE
Bureau National des Stupéfiants	Samir CHTOUROU, Mounir DAGHFOUS
Sida	Hanène TIOURI, Zine El Abidine MISSAOUI
Alimentation du Nourrisson et de l'enfant	Hichem ZIDI, Slim BEN SALAH
Transfusion Sanguine	Hanène TIOURI, Hichem ZIDI
Nationale du traitement de l'insuffisance rénale chronique	Samir SMAOUI, Mounir DAGHFOUS
Médecine de reproduction	Mounir Youssef MAKNI, Samir SMAOUI
Médecine d'urgence	Mounir DAGHFOUS
Validation des candidatures aux concours de recrutement du ministère de la santé	Slim MOURALI, Nizar LADHARI
Exportation des Services	Slim BEN SALAH, Hanène TIOURI, Hichem ZIDI
Biologie médicale	Nizar LADHARI
Equivalence des Diplômes (Ministère de l'Enseignement Supérieur)	Slim MOURALI, Nizar LADHARI
Contrôle médical (CNAM)	Nizar LADHARI, Hanène TIOURI
Commission nationale sectorielle des médecins libéraux (CNAM)	Slim BEN SALAH, Majdi MAHERSI
Comité d'éthique ordinaire <i>Article 16 du règlement intérieur</i>	Mounir Y. MAKNI, Slim MOURALI, Foued BOUZAOUECHE, Nazih ZGHAL, Yousr ZINELABIDINE
Contrôle des comptes et des placements financiers de l'Ordre <i>Article 34 du règlement intérieur</i>	Yosr ZINELABIDINE, Majdi MAHERSI, Mounir DAGHFOUS, Zine El Abidine MISSAOUI
Suivi des procédures disciplinaires, de la prévention et du règlement amiable de litiges. <i>Article 22 du règlement intérieur</i>	Slim MOURALI, Hichem ZIDI, Mounir DAGHFOUS

Comité des publications, de l'administration du portail Internet de l'Ordre et de la formation continue - Article 22 du règlement intérieur	Foued BOUZAOUACHE, Nizar LAADHARI, Hichem ZIDI, Mounir DAGHFOUS, Mohsen JMEL, Samir SMAOUI, Hanène TIOUIRI
Commission de qualification (spécialités et compétences)	Slim MOURALI, Mohamed TURKI, Nizar LADHARI, Majdi MAHERSI
Commission de décoration et de dynamisation de la maison du médecin	Hichem ZIDI, Majdi MAHERSI, Mohamed TURKI, Mounir DAGHFOUS
Commission de la révision de la législation (loi 91/21, du code de déontologie médicale, décrets 92/448 et 91/1647, dialogue sociétal)	Foued BOUZAOUECH, Samir CHTOUROU, Slim BEN SALAH, Mohamed TURKI
Commission révision de la nomenclature des actes professionnels	Majdi MAHERSI, Zine El Abidine MISSAOUI, Hanène TIOUIRI, Slim BEN SALAH, Samir SMAOUI
Commission de réflexion sur les nouvelles formes d'exercice libéral	Slim BEN SALAH, Samir CHTOUROU, Mounir DAGHFOUS, Foued BOUZAOUECH, Majdi MAHERSI
Commission mixte de biologie médicale entre le CNOM et CNOP	Nizar LADHARI, Hanène TIOUIRI, Mohamed TURKI, Slim MOURALI
Projet d'un fond social ou caisse de prévoyance sociale pour les médecins	Foued BOUZAOUECH, Hichem ZIDI, Majdi MAHERSI, Mohamed TURKI
Cahier de charge des centres spécialisés	Foued BOUZAOUECH, Yosr ZINELABIDINE, Nizar LADHARI, Mounir DAGHFOUS, Majdi MAHERSI
Relation avec les jeunes médecins	Slim Ben SALAH, Hanène TIOUIRI, Hichem ZIDI
Porte-parole du CNOM	Mounir Youssef MAKNI, Nazih ZGHAL

